

Justificatifs requis pour l'attribution des aides sociales facultatives municipales pour les ressortissants des 26 États membres de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, de la Suisse et du Liechtenstein (le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'UE mais jusqu'au 30 septembre 2021, le titre de séjour n'est pas obligatoire):

Carte nationale d'identité ou passeport (en cours de validité ou non) **Et** les justificatifs complémentaires suivants selon la situation :

Pour les actifs :

Justificatifs de l'exercice d'une activité professionnelle (bulletins de salaire...)

Pour les non-actifs :

Justificatifs de ressources

Justificatifs d'adhésion à un organisme d'assurance maladie-maternité

Pour les étudiants :

Attestation sur l'honneur garantissant disposer de ressources **ET** d'une assurance maladie

Justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement pour y suivre à titre principal des études ou une formation professionnelle

Pour les membres de famille communautaire :

Justificatif du lien familial avec le ressortissant communautaire rejoint ou accompagné (livret de famille etc.)

justificatif(s) du droit au séjour du ressortissant communautaire rejoint ou accompagné

OU

Titre de séjour (en cours de validité)

Pour les autres nationalités, l'un des justificatifs suivants (Pour les britanniques, le titre de séjour deviendra obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2021):

Carte de résident

Carte de séjour temporaire

Certificat de résidence de ressortissant Algérien

Récépissé de demande de renouvellement de l'un des titre ci-dessus

Récépissé de première demande de carte de séjour d'une durée de validité supérieure à 3 mois

Récépissé de demande de titre de séjour portant la mention 'reconnu réfugié' d'une durée de validité de 6 mois renouvelable

Récépissé de demande d'asile intitulé "récépissé constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié" d'une durée de validité de 3 mois renouvelable

Carte d'identité d'Andorran délivrée par le préfet du département des Pyrénées-Orientales

Passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour

Visa long séjour valant titre de séjour (VLTS) attaché au passeport accompagné de l'un des justificatifs suivants :

➤ vignette sécurisée ou cachet de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)

➤ attestation de réception émis par l'office Français de l'immigration et de l'Intégration (OFII)

Carte de séjour portant la mention "compétences et talents" d'une durée de validité de 3 ans renouvelable

Récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile d'une durée de validité de 3 mois renouvelable

Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale d'une durée de validité de 3 mois renouvelable

Tous ces documents doivent être en cours de validité.